

# SAS RONCARI

## DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR UN PROJET D'OUVERTURE D'UNE CARRIERE DE SABLES ET GRAVIERS ALLUVIONNAIRES

AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de Sogny-en-l'Angle  
Département de la Marne





# Liste des pièces

---

1. **ATTESTATION DE MAITRISE FONCIÈRE DU PÉTITIONNAIRE SUR LA PARCELLE OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION**
2. **AVIS DU MAIRE DE SOGNY-EN-L'ANGLE SUR LA REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION**
3. **AVIS DU PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS SUR LA REMISE EN ÉTAT DU SITE APRÈS EXPLOITATION**
4. **PLAN DE GESTION DES DÉCHETS INERTES ET DES TERRES NON POLLUÉES**



# ***1. Attestation de maîtrise foncière du pétitionnaire sur la parcelle objet de la demande d'autorisation***



2 Rue Sainte-Croix  
BP 12  
51301 VITRY-LE-FRANCOIS CEDEX

Tél : 03 26 74 49 77  
Fax : 03 26 74 27 58

E-Mail : [marc.fevre-renault@notaires.fr](mailto:marc.fevre-renault@notaires.fr)

Permanence à HEILTZ-LE-MAURUPT  
Les mercredi et vendredi de 11h30 à 12h30

Vitry-le-François, le 12 juillet 2019.

**ATTESTATION**

Aux termes d'un acte reçu par l'Office Notarial 2, Rue Sainte-Croix à VITRY-LE-FRANCOIS, en date du 21 avril 2017 et d'un acte rectificatif en date du 25 avril 2018 a été réalisé un contrat de fortagage par :

1°) Madame Anne-Marie, Angèle, Lucie **FERON**, retraitée, divorcée de Monsieur Robert, Adelin **ANSAY**, demeurant à JUSSECOURT MINECOURT (51340), 1 Rue Principale.

N'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Née à VANAULT LES DAMES (51340), le 13 décembre 1935.

De nationalité Française.

Divorcée suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de CHALONS EN CHAMPAGNE (51000) le 11 mars 1987.

**USUFRUITIERE**

2°) Monsieur Eric, Etienne, Ghislain **ANSAY**, sans profession, célibataire majeur, demeurant à HEILTZ LE MAURUPT (51340), 10 Rue du Bourget.

Ayant conclu un pacte civil de solidarité avec Madame Lydia DELCOMBEL.

Né à SAINT MARD (BELGIQUE), le 10 septembre 1961.

De nationalité Française.

**NU PROPRIETAIRE**

Au profit de :

La société dénommée **RONCARI BTP**, société anonyme au capital de 175.316,37 €, ayant son siège social à VITRY EN PERTHOIS (Marne) rue du Canal, identifiée sous le numéro SIREN 384190088 00011 RCS de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Sur l'immeuble ci-après désigné :

**Commune de SOGNY EN L'ANGLE (Marne)**

Une parcelle de terre

Cadastrée lieudit "Le Champ palapoche" section X numéro 336

pour cinq hectares soixante ares cinquante centiares (5 ha 60 a 50 ca)

Fait à VITRY LE FRANCOIS

Le 12 juillet 2019



Maître Marc FEVRE-RENAULT

Pour vous permettre de verser les fonds nécessaires à la gestion de votre dossier, nos coordonnées bancaires sont :

Titulaire	Banque	IBAN	BIC
Me FEVRE-RENAULT Marc	Caisse des Dépôts et Consignations	FR43 4003 1000 0100 0017 1247 M25	CDCGFRPPXXX



## ***2. Avis du maire de Sogny-en-l'Angle sur la remise en état du site après exploitation***



### ***3. Avis du propriétaire des terrains sur la remise en état du site après exploitation***



## ***4. Plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées***



# **SAS RONCARI BTP**

## **Plan de gestion des déchets inertes et terres non polluées**

**Société RONCARI BTP**

**Projet de carrière sur la commune de Sogny-en-l'Angle (51)**



**PLAN DE GESTION DES DÉCHETS**

## **1. CADRE RÉGLEMENTAIRE GÉNÉRAL**

L'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et leurs installations de premier traitement a été modifié par arrêté ministériel du 5 mai 2010 (JORF du 27 août 2010) à titre de transposition de la directive européenne n°2006/21/CE relative aux déchets de l'industrie extractive pour ce qui concerne la gestion des terres non polluées et des déchets inertes.

Cette modification :

- donne des définitions des terres non polluées et des déchets inertes, et fixe les critères de détermination du caractère inerte des déchets d'extraction et de traitement des ressources minérales exploitées ;
- impose à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées ;
- établit des prescriptions d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes en matière d'environnement de sécurité, de contrôle et de surveillance.

L'exigence relative au plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière est établie par un nouvel article 16 bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

Ce plan de gestion doit être établi par l'exploitant avant le début d'exploitation. Les dispositions de l'article 16 bis sont applicables depuis le 27 août 2010 aux nouvelles installations et pour le 1er juillet 2011 pour les installations existantes autorisées avant le 27 août 2010, date de publication de l'arrêté modificatif du 5 mai 2010.

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur la circulaire du 22 août 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation.

Le présent plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées de la carrière projetée par la société RONCARI BTP sur la commune de Sogny-en-l'Angle (51), est établi pour répondre à ces nouvelles exigences.

<b>Bénéficiaire de l'autorisation sollicitée :</b>	<b>Société RONCARI BTP</b>
----------------------------------------------------	----------------------------

## 2. INFORMATIONS RELATIVES AU SITE

### A/ Autorisation d'exploiter

Commune	Autorisation (n°AP /Date)	Durée d'autorisation sollicitée	Rubriques ICPE	Codes déchets
Sogny-en-l'Angle	Demande objet de la présente	5 ans	2510-1	01 01 02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères
			2515	01 04 08 Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07

### B/ Fonctionnement de la carrière

L'exploitation de la carrière comportera les phases successives et coordonnées suivantes :

- **décapage sélectif** à sec et stockage provisoire ou utilisation simultanée de la découverte pour la remise en état ;
- **extraction en eau** du gisement, sans rabattement de nappe ;
- **pré-traitement** des matériaux via le crible primaire ;
- **acheminement** des granulats jusqu'à l'installation de traitement de Vitry-en-Perthois, d'où ils seront commercialisés après traitement ;
- **remise en état** des lieux de façon coordonnée.

### C/ Informations géologiques

Le projet de carrière est implanté sur les alluvions de très basses terrasses du Quaternaire, au cœur de la plaine alluviale du Perthois, entre la Chée et le Cru.

La série stratigraphique est la suivante au droit du projet (de haut en bas) :

- 40 cm à 1,2 m de découverte dont 0,30 m de terres arables,
- 80 cm à 2,20 m de sables et graviers alluvionnaires.

D'après la notice de la carte géologique au 1/50 000ème du BRGM, les alluvions sont riches en galets de calcaires jurassiques et thitonien.

PLAN DE GESTION DES DÉCHETS INERTES ET TERRES NON POLLUÉES	
Site : Sogny-en-l'Angle	
<b>Nature</b>	Solide.
<b>Codes déchet / désignation nomenclature</b>	<b>01 01 02</b> : Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères. <b>01 04 08</b> : Déchets de graviers et débris de pierres autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07.
<b>Caractéristiques</b>	Déchets d'exploitation et de pré-traitement <b>inertes non dangereux</b> : stériles de découverte, terres arables, refus de criblage.
<b>Opérations générant les déchets</b>	<b>Décapage sélectif</b> des matériaux de découverte à l'aide d'un bouteur ou d'une pelle.
<b>Modes de stockages</b>	Déchets provenant de l'extraction : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>les terres « stériles »</b> : une partie (issue du décapage de la phase 1) stockée provisoirement sur les terrains des phases 3 et 4 ; le restant non stocké et réutilisé immédiatement,</li> <li>- <b>les terres arables</b> : sera stockée sous forme de merlons discontinus en périphérie d'extraction le long de la RD n° 61 à l'ouest du terrain et sur la partie nord de la phase 3, le long du champ.</li> </ul>
<b>Caractéristiques des zones de stockage</b>	<b>Bande de 10 mètres</b> non exploitée en bordure d'extraction (à l'ouest et le long du chemin d'accès). <b>Terrains des phases 3 et 4</b> non encore exploités
<b>Quantités stockées</b>	Volume total des terres de découvertes : 32 800 m <sup>3</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• volume total de terre arable : 14 000 m<sup>3</sup></li> <li>• dont volume de terre arable stockée provisoirement : 3 500 m<sup>3</sup> par phase environ,</li> <li>- volume total de stériles : 18 750 m<sup>3</sup>,</li> <li>• dont volume de stériles stockés provisoirement : 4 700 m<sup>3</sup> environ pour la phase 1.</li> </ul>
<b>Durée maximale de stockage</b>	Durée de stockage des terres arables issues du décapage de chaque phase : <b>2 ans maximum.</b> Durée de stockage des stériles issus du décapage de la phase 1 : <b>1 an maximum.</b>
<b>Stabilité du stockage</b>	Stockage des terres arables : <ul style="list-style-type: none"> <li>- merlons discontinus et naturellement végétalisés,</li> <li>- faible hauteur (2,5 m maximum), pente douce (45°).</li> </ul> Stockage des stériles : <ul style="list-style-type: none"> <li>- faible hauteur (3 m maximum), pente douce (45°).</li> </ul>
<b>Modalités d'élimination ou valorisation</b>	Les déchets concernés seront <b>réutilisés sur site</b> à des fins de remise en état.
<b>Traitement ultérieur</b>	<b>Utilisation pour la remise en état</b> : remblayage avec les stériles; régalage de la terre arable.
<b>Remise en état</b>	La remise en état consistera en un remblayage partiel avec les remblais extérieurs (sur une épaisseur d'environ 1,7 m en fond de fouille) et les stériles (sur une épaisseur moyenne de 0,40 m), puis un régalage de la terre arable (sur une épaisseur moyenne de 0,30 m).



Vue du site en cultures depuis la RD n°61



PLAN DE GESTION DES DÉCHETS INERTES ET TERRES NON POLLUÉES				
Site : Sogny-en-l'Angle				
ENVIRONNEMENT ET SANTÉ	Eau	Sol	Air	Santé
<b>Impacts potentiels</b>	Possibilité de lessivage superficiel des stocks par les eaux de ruissellement : risque faible d'impact sur les eaux souterraines et superficielles. Impact temporaire des merlons sur les volumes d'expansion de crue.	Possibilité de déstructuration et de perte de matière organique des terres arables stockées. Aucune possibilité de pollution : les déchets sont de même nature que le fond géochimique et ne subiront aucune modification de leurs propriétés physico-chimiques.	Risque très faible d'émission importante de poussières à partir des stockages.	Néant : le risque d'émission de poussières à une concentration telle qu'elle affecte la santé des riverains est nul. Le risque d'altération de la qualité de la ressource en eau potable est nul.
<b>Moyens de prévention pour réduire les impacts</b>	Végétalisation naturelle des merlons. Éloignement des merlons par rapport au plan d'eau. Mise en place de merlons discontinus, et uniquement sur les bordures ouest et est	Décapage sélectif des terres végétales et des stériles. Quantité stockée faible, sur une faible hauteur et sur un temps le plus court possible.	Végétalisation naturelle des merlons. Quantité stockée faible, sur une faible hauteur.	Sans objet.
<b>Maîtrise des risques d'accidents majeurs</b>	Sans objet : pas de risque de pollution des eaux souterraines ou superficielles du fait des stockages.	Sans objet : aucun risque de pollution dû au stockage des terres et du refus de criblage ni à leur réutilisation à des fins de remise en état.	Sans objet : aucun risque de pollution de l'air avec les déchets d'exploitation et de pré-traitement stockés.	Sans objet : il n'existe aucun risque d'explosion dû au stockage ou à la manipulation des déchets d'exploitation et de pré-traitement.
<b>Procédure de contrôle et de surveillance</b>	Sans objet.	Sans objet.	Contrôle de l'empoussiérage du site.	Sans objet.
<b>Étude complémentaire</b>	Voir étude d'impact (annexe 2) et étude hydrogéologique et hydrologique (annexe 5.3).	Voir étude d'impact (annexe 2).	Voir étude d'impact (annexe 2).	Voir étude d'impact (annexe 2).

**Document élaboré**  
avec la participation de la société :

# **SAS RONCARI BTP**

SAS au capital de 180.000 €

**Rue du Canal - B.P. 80060  
VITRY-EN-PERTHOIS  
51302 Vitry le François Cedex  
Tél. 03 26 74 19 36 - Fax 03 26 74 50 95  
E-mail : [roncari@orange.fr](mailto:roncari@orange.fr)**

RCS Châlons B 384 190 088  
N° TVA FR 77 384 190 088

**SAS RONCARI**

SAS au capital de 180.000€

Rue du Canal - B.P. 80060  
VITRY-EN-PERTHOIS  
51302 Vitry le François Cedex

Tél. 03 26 74 19 36 - Fax 03 26 74 50 95

E-mail : [roncari@orange.fr](mailto:roncari@orange.fr)

RCS Châlons B 384 190 088  
N° TVA FR 77 384 190 088

**Produits de Carrière (Agréats)**

---

**Transports**